

Demande de subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Conformément à la délibération adoptée par le conseil municipal du 5 juillet 2023, et dans le cadre de la politique d'encouragement aux modes de déplacements doux, la ville de Bourg-la-Reine propose un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE).

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est calculé sur la base de 10 % du coût d'achat TTC. Ce montant est plafonné à 100 €.

Pour en bénéficier, vous devez compléter le présent formulaire en prenant soin de joindre l'intégralité des pièces demandées, de signer l'attestation sur l'honneur (page 2) et le règlement (page 3) et de compléter le questionnaire « mobilité ».

Tout dossier incomplet sera refusé et retourné par courrier.

Dossier à déposer en mairie ou à envoyer par courrier à :

Mairie de Bourg-la-Reine
Service Développement durable
9 bd Carnot
92340 Bourg-la-Reine

Cadre réservé à l'administration

N° de demande :
Instructeur :
Date de décision :
Montant de la subvention : €

INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse :

Code postal : 92340

Ville : Bourg-la-Reine

Téléphone : Portable :

E-mail :

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- le présent formulaire de demande dûment complété et signé (y compris l'attestation sur l'honneur, le règlement ci-joint et le questionnaire complété),
- la copie de la carte d'identité ou du passeport du demandeur,
- la copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF, ou taxe d'habitation) au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE,
- la copie de la facture du VAE au nom et adresse du demandeur, référence du vélo, date d'achat et tampon du fournisseur,
- la copie du certificat d'homologation du VAE,
- un relevé d'identité bancaire ou postal (original).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR

Je, soussigné(e) (Nom, Prénom)

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un VAE ainsi que la sincérité des pièces jointes ;
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un VAE,
- atteste que je suis bien (cocher la case correspondante) :
 - l'acquéreur du vélo à assistance électrique
 - le représentant légal du mineur (le cas échéant) :

Nom, Prénom de l'acquéreur mineur :

Fait à, le

Signature du demandeur :

Règlement d'attribution de subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique

Lors de sa séance du 12 février 2018, le conseil municipal a décidé la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique pour les Réginauburgiens pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2018.

Le 23 septembre 2019, le conseil municipal a mis en place un nouveau dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique neufs à compter du 1^{er} octobre 2019.

Pour rappel, l'objectif de ce dispositif consiste à apporter une aide financière auprès aux réginauburgiens dans l'acquisition d'un VAE, dans le cadre de l'évolution du montant proposé par l'aide régionale. En effet, cette aide sera revue à la baisse à partir du 1^{er} septembre 2023, passant de 500€ à 400€ mais deviendra cumulable avec une subvention locale. Ainsi, Bourg-la-Reine se propose d'apporter une subvention à hauteur de 100€ afin que ses habitants puissent bénéficier d'une enveloppe global de 500€ en combinant avec l'aide régional.

Article 1 : Vélo à assistance électrique

Sont concernés par le dispositif d'aide de la Ville, les vélos à assistance électrique définis par la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française NF R30-020).

Le certificat d'homologation sera exigé pour l'attribution de la subvention.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) les habitants de Bourg-la-Reine âgés de plus de 18 ans, ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 14 089€ et les personnes non imposables.

Seul l'acquéreur d'un VAE pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de la subvention.

Sont exclus du dispositif d'aide les professionnels.

Tout utilisateur d'un VAE ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat d'un VAE. Au sein d'un même foyer, le nombre d'aides est limité à une seule acquisition.

Article 3 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un VAE neuf est plafonné à 100 € TTC.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

La Ville s'aligne sur les conditions d'attribution définies par la Région : le versement de ladite subvention pour l'aide à la pratique du vélo sont : les personnes physiques majeures ou mineurs émancipées dont la résidence principale se situe en région Île-de-France à la date de l'achat du vélo et de demande de l'aide. Les personnes morales sont exclues du dispositif de subvention objet du présent règlement.

Chaque demandeur, personne physique, ne pourra bénéficier que d'une seule subvention, non renouvelable, pour l'aide à la pratique du vélo. La revente du vélo subventionné et de ses accessoires est interdite une période de trois ans, à compter de la date d'allocation de la subvention.

Ainsi, le versement de la subvention par la Ville est subordonné à la production d'un dossier comprenant les pièces suivantes : facture acquittée, certificat d'homologation, justificatif de domicile, avis de non-imposition, justificatif de copie de pièce d'identité, RIB, ainsi que la signature d'une attestation sur l'honneur et d'une acceptation du présent règlement.

Article 5 : Durée du dispositif

Le dispositif est institué pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} septembre 2023, dans la limite du budget voté à cet effet.

Il sera le cas échéant reconduit, suspendu ou modifié, suivant notamment le bilan annuel et les éventuelles évolutions réglementaires.

Article 6 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE dans un délai de trois ans suivant l'attribution de la subvention. Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par la subvention d'achat

viendrait à être revendu, avant le délai d'expiration de trois années ci-dessus mentionné, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Ville.

Le bénéficiaire s'engage à justifier sur simple demande de la Ville qu'il est toujours en possession du VAE.

Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Fait à, le

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :